



COMPTE-RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
30 Juin 2017

L'an 2017 le 30 Juin à 19H00, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre-Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de FLANDIN Joël, Maire.

Date de convocation du conseil municipal: 22/06/2017

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : M. FLANDIN Joël, Maire ; Mmes : CHARDON Mireille, DUGAT Marie-Christine; MM : BEAUGENDRE Alban, JALICON André, POUX Bernard

Excusé(s) : Mme BARTHELEMY Catherine ayant donné procuration à Joël FLANDIN, Mme MIGNOT Clotilde ayant donné procuration à Marie-Christine DUGAT, M. BOUCHAT Philippe, M. MATHEVON Christophe

Secrétaire de séance : M. BEAUGENDRE Alban

Délibération 2017_024: Election des Délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'Election des Sénateurs

Les membres du Conseil Municipal ont procédé à l'élection d'un délégué et de trois suppléants en vue de l'élection des sénateurs, selon les instructions préfectorales.

Le Procès verbal a été rédigé selon les votes suivants :

1 délégué : Monsieur JALICON André

3 suppléants : Madame CHARDON Mireille

Monsieur FLANDIN Joël

Monsieur POUX Bernard

Délibération 2017_025: Attribution du logement locatif T4 à l'ancien presbytère de Massagettes

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de location du logement communal locatif T4de 86 m² situé à l'ancien presbytère de Massagettes 63210 SAINT-PIERRE-ROCHE par Madame MARTIN Catherine et Monsieur BOUSSOUF Cédric à compter du 15 juillet 2017. Le dossier de demande de logement étant complet, Monsieur le Maire le soumet au Conseil Municipal.

Le prix du loyer est fixé à 600.00 € charges non comprises, la caution est fixée à un mois de loyer soit 600.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte et autorise la location du logement communal locatif T4de 86 m² situé à l'ancien presbytère de Massagettes 63210 Saint Pierre-Roche à Madame MARTIN Catherine et Monsieur BOUSSOUF Cédric pour un loyer mensuel de 600.00€ charges non comprises à compter du 15 juillet 2017 ;
- Autorise Monsieur le Maire à encaisser un chèque de 600.00€ correspondant à la caution pour la location de cet appartement.